

**ETAMPES**



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2026-196

**OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours**

**Lieu**

Boulevard Pasteur,  
au passage à niveau de la  
voie ferroviaire SNCF,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

ALSTOM TRANSPORT SA  
M. Yassine El Khatir  
48, rue Albert Dhalenne  
93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 11 mars 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre une opération de grutage d'une armoire en accord avec la SNCF, aux abords du passage à niveau, Boulevard Pasteur à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation dans la rue visée en objet, le 8 mai 2026 de 8 heures 30 à 17 heures,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, dans la rue visée en objet.

Déviation par la Rue Saint Martin – Rue Saint Jean – Boulevard Pasteur

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le 23 mars 2025

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

**27 MARS 2026**